



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Une consultation d'une durée de 3 mois relative à la demande d'autorisation, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et à la demande de permis de construire déposées par la société EVONEO, située 11 chemin de Perpignan sur la commune de Toulouse, en vue de la construction d'une Unité de Valorisation Énergétique, est ouverte **du mardi 14 avril 2026 (8h30) au mercredi 15 juillet 2026 (17h00)**.

Avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante : <http://www.nouvelle-uve-toulouse.fr/>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante: <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-EVONEO-a-Toulouse>

Un exemplaire du dossier est déposé pendant toute la durée de la consultation en mairie de TOULOUSE – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 TOULOUSE

Monsieur Didier GUICHARD est désigné en qualité de président de la commission d'enquête. Messieurs Jean-Louis CLAUSTRE et Patrice BASTIÉ sont désignés en tant que membres titulaires de la commission d'enquête et Monsieur François PAUTHE en qualité de membre suppléant.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de Mme Eve BALLOUHEY, cheffe de projet Suez Occitanie, à l'adresse suivante : eve.ballouhey@suez.com.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par la commission d'enquête à la salle des fêtes Lafourguette, 28 Rue de Gironis, 31100 Toulouse aux dates et horaires suivants :

- 16 avril 2026 à 18h00
- 2 juillet 2026 à 18h00

La commission d'enquête assure une permanence en mairie de Toulouse – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 Toulouse, afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations les jours et heures suivants :

- 5 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- 23 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- 15 juillet 2026 de 13h30 à 16h30

Tout au long de la consultation, seront rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également être formulées pendant la durée de la consultation et parvenir avant le mercredi 15 juillet à 17h00 :

- sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie de Toulouse – Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 TOULOUSE
- Par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <http://www.nouvelle-uve-toulouse.fr/>
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : nouvelle-uve-toulouse@registre-dematerialise.fr
- Par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Toulouse, à l'attention de la commission d'enquête Consultation parallélisée Projet EVONEO - Maison Toulouse Services Reynerie, 1 place Conchita Grangé Ramos, 31100 Toulouse »

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne de la consultation.

À l'issue de la consultation :

- le préfet de la Haute-Garonne, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet.
- le maire de Toulouse, autorité compétente pour prendre la décision d'urbanisme, statue sur la demande de permis de construire en application de la réglementation en vigueur par arrêté d'autorisation ou de refus de permis de construire.